



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE-SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

AVIS PUBLIC ASSEMBLÉE DE CONSULTATION – DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

Est, par les présentes, donné par la soussignée, assistante-greffière de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier à tous les citoyens et citoyennes;

QUE le conseil municipal statuera sur deux demandes de dérogation mineure au sens des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* lors de la séance ordinaire qui se tiendra le **LUNDI 8 AVRIL 2024**, à 19 h, à la salle du conseil du centre socioculturel Anne-Hébert.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes et ainsi faire part de ses observations ou objections.

Les demandes de dérogation mineure sont les suivantes :

« Autoriser la construction d'un garage privé isolé dans la cour arrière ayant les dérogations suivantes :

- **Une superficie au sol de 88,50 mètres carrés alors que le paragraphe 2 article 7.2.1.4.2 du *Règlement de zonage numéro 1259-2014* précise que la superficie maximale d'un garage privé isolé sur un terrain ayant une superficie de 2 617,6 mètres carrés est fixée à 66,68 mètres carrés, portant la dérogation sur 21,82 mètres carrés;**
- **Une hauteur de 7 mètres, alors que l'article 7.2.1.4.3 du *Règlement de zonage numéro 1259-2014* stipule que la hauteur des bâtiments complémentaires ne doit pas excéder celle du bâtiment principal, laquelle est de 5,18 mètres et que la limite maximale autorisée est de 6 mètres, portant la dérogation sur 1,82 mètre. »**

L'immeuble en cause est situé au 5472, route de Fossambault à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

Donné à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier ce 19 mars 2024.

Mélanie Côté
Assistante-greffière